



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 240**

Pétitionnaire 1 : ALTISERVICE – Pierre VEDERE

Adresse : 1 place du Téléphérique, 65170 SAINT-LARY SOULAN

Pétitionnaire 2 : EDF Petite hydro – Kevin PINTE

Immeuble le Velum 69009 Lyon

Nature de la demande : survol en hélicoptère pour prises de vues aériennes et relevés topographiques

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de EDF Petite hydro et ALTISERVICE représentées respectivement par monsieur Kevin PINTE, chef de projet Développement, et Pierre VEDERE, chef des Pistes et de la Sécurité, en date du 15 septembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

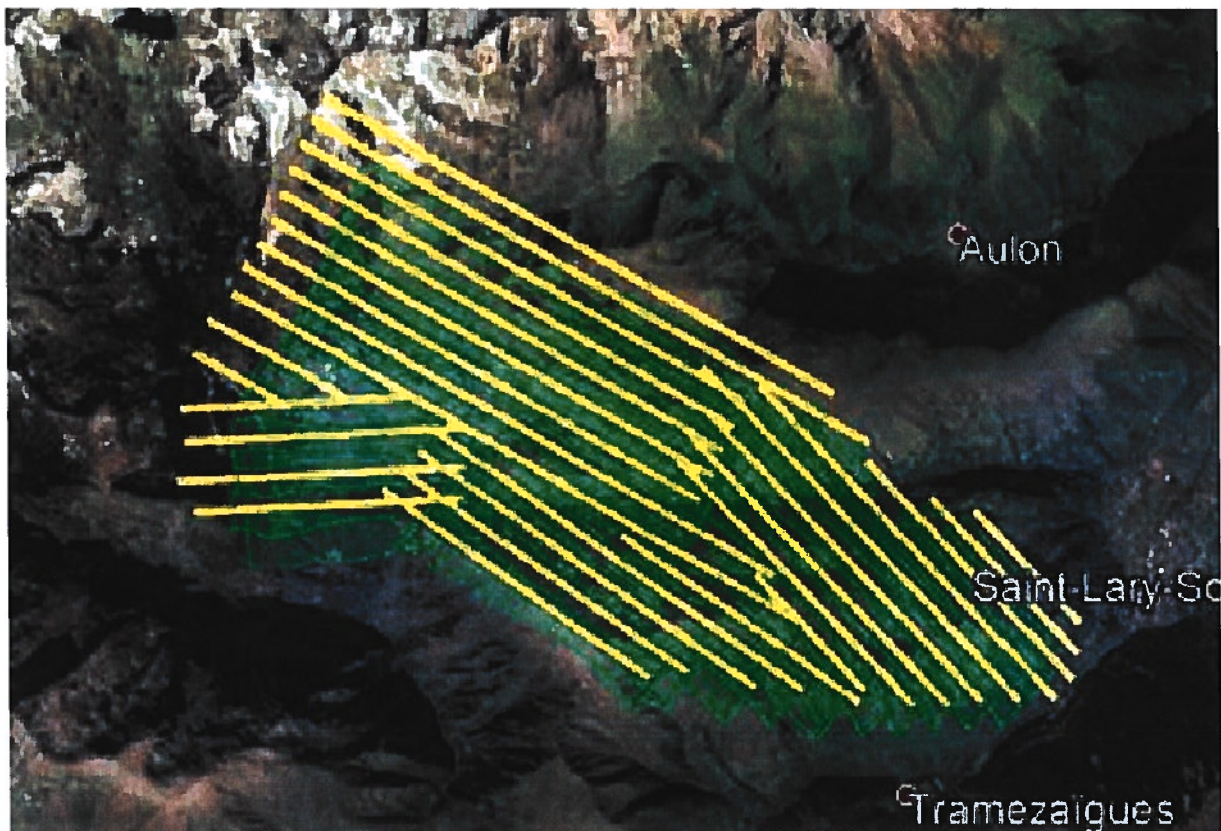
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF Petite hydro et ALTISERVICE, à survoler en hélicoptère à des fins de prises de vues aériennes et relevés topographiques, les secteurs dans la vallée d'Aure, avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site.

Le survol en hélicoptère est autorisé au prestataire, la société SINTEGRA, en la personne de Guillaume DE BLAERE, pilote et responsable de l'acquisition Photo-Lidar , avec les prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- L'hélicoptère survolera à 500 mètres d'altitude, le territoire de la zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- L'hélicoptère évoluera strictement sur les tracés jaunes décrit en zone cœur du Parc national des Pyrénées indiqués par les plans de vol ci-dessous.

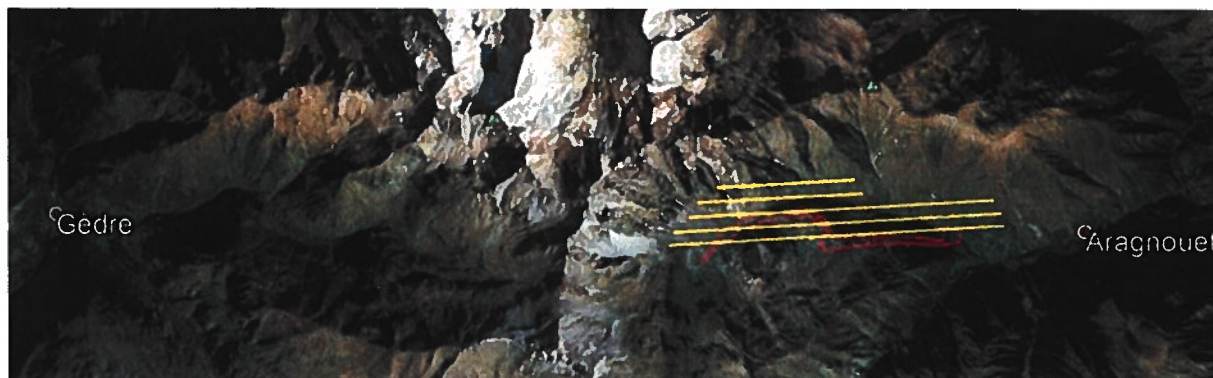
Pétitionnaire ALTISERVICE

Secteur de vol autorisé hachuré de jaune au sein de la zone cœur du Parc national des Pyrénées exclusivement.



Pétitionnaire EDF Petite hydro

Secteur de vol autorisé hachuré de jaune au sein de la zone cœur du Parc national des Pyrénées exclusivement.



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un survol pour prises de vue et relevés topographiques sur une journée entre le 20 septembre et le 31 octobre 2020 selon les fenêtres météo. La société SINTEGRA doit prévenir à minima trois jours avant le dit survol, le secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Aure : Jean-Guillaume THIEBAULT, chef d'Unité territoriale au Parc national des Pyrénées : 06.07.35.33.73.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 17 septembre 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

